

Loi accélération énergies renouvelables

La loi a définitivement été approuvée par l'Assemblée Nationale et le Sénat, voir le dossier complet :

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046329719/>

La loi fait l'objet de 2 recours devant le conseil constitutionnel

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decisions/affaires-instances?id=32246>

Ces conséquences pour les projets d'énergie renouvelables :

- plus grande facilité pour les projets EnR à obtenir des dérogations à la protection des espèces animales et végétales protégées,
- prise en compte des effets de saturation dans les décisions d'autorisation,
- nouveaux cadeaux financiers aux promoteurs (aides supplémentaires à l'implantation des EnR dans les zones non favorables comme les éoliennes en zone peu ventée, indemnisation en cas d'annulation des projets par les tribunaux)

Mais surtout création de zones prioritaires où l'installation des EnR sera facilitée. Ces zones seront à l'initiative des collectivités locales et ne pourront pas leur être imposées. Selon le ministère :

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. La liste des zones d'accélération sera consolidée à l'échelle du département, après avis du comité régional de l'énergie. Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation. Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.) et d'y attirer les implantations, sur les emplacements que les collectivités auront jugé les plus opportuns dans leur projet de territoire.

C'est le retour des ZDE ! Mais l'implantation des EnR hors des zones prioritaires reste possible.

Les mesures d'accélération demandées par l'Europe

La loi d'accélération française adapte les mesures européennes qui prennent 3 formes :

une recommandation de la Commission Européenne de mai 2022,

un règlement du Conseil Européen du 27/12/2022,

une proposition d'amendement à la nouvelle directive sur les énergies renouvelables (RED 3) qui doit être voté par le parlement européen dans quelques mois.

Avec des associations de France et de plusieurs autres pays, VdC demande l'abandon de ces décisions et devrait déposer un recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Bilan 2022 de l'éolien en Allemagne

<https://allemagne-energies.com/2023/02/07/bilan-2022-de-leolien-en-allemande/>